

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 267

présenté par

Mme Genevard, M. Hetzel, M. Nury, M. Brigand, Mme Bonnivard, Mme Gruet, Mme Serre, M. Bazin, M. Meyer Habib, M. Bony, M. Taite, Mme D'Intorni, M. Le Fur, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Dubois, M. Juvin et Mme Duby-Muller

ARTICLE 3

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Dès l'annonce du diagnostic d'une affection grave ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« patient »,

insérer les mots :

« atteint d'une affection grave ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait que la formalisation du plan personnalisé d'accompagnement ait lieu dès l'annonce du diagnostic est de nature à créer un traumatisme pour le patient alors même que certaines affections graves peuvent être guérissables. Cet amendement propose de supprimer la mention de l'annonce du diagnostic d'une affection grave pour reporter la formalisation du plan personnalisé d'accompagnement à un entretien ultérieur.